

ARRETE N° 12/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur VRAC Cyril gérant de la Boucherie qui se trouve au 16 rue Maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DANS SA BOUCHERIE, 2 PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RESERVEES DEVANT LA BOUCHERIE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE LUNDI 29 JANVIER 2024 DE 08H00 A 18H00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux dans la boucherie, 2 places de stationnement seront réservées à Monsieur VRAC Cyril Gérant de la boucherie à Livarot au 14-16 rue Maréchal foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge le Lundi 29 Janvier 2024 **de 08h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone réservée.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale .

Fait à LIVAROT, le 26 Janvier 2024

Le Maire déléguée,

Vanessa BONHOMME

